

حَدَّثَنَا أَحْمَدُ بْنُ يُونُسَ، حَدَّثَنَا زُهَيْرٌ، حَدَّثَنَا مُطَرِّفٌ،
 أَنَّ عَامِرًا، حَدَّثَهُمْ عَنْ أَبِي جَحِيفَةَ - رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ -
 قَالَ قُلْتُ لِعَلِيٍّ - رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ هَلْ عِنْدَكَ شَيْءٌ مِنَ
 الْوَحْيِ إِلَّا مَا فِي كِتَابِ اللَّهِ قَالَ وَالَّذِي فَلَقَ الْحَبَّةَ وَبَرَأَ
 النَّسَمَةَ مَا أَعْلَمُهُ إِلَّا فَهْمًا يُعْطِيهِ اللَّهُ رَجُلًا فِي الْقُرْآنِ،
 وَمَا فِي هَذِهِ الصَّحِيفَةِ. قُلْتُ وَمَا فِي الصَّحِيفَةِ قَالَ
 الْعَقْلُ وَفَكَالُ الْأَسِيرِ، وَأَنْ لَا يَقْتُلَ مُسْلِمٌ بِكَاْفِرٍ.



Rapporté par Abu Juhaifa : J'ai demandé à
 `Ali : « As-tu une révélation divine en
 dehors de ce qui est dans le Livre d'Allah ? »
 `Ali a répondu : « Non, par Celui qui fend le



grain et crée l'âme. Je ne pense pas que nous ayons une telle connaissance, mais nous avons la capacité de comprendre que peut accorder Allah à quelqu'un pour qu'il comprenne le Coran, et nous avons aussi ce qui est écrit sur ce parchemin. » J'ai demandé : « Qu'y a-t-il d'écrit sur ce parchemin ? » Il a répondu : « (Les règles concernant) le prix du sang, la libération des captifs, et le jugement selon lequel aucun musulman ne doit être tué pour avoir tué un infidèle. »